

Chers habitants, proches, collaborateurs,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à ce jour, aucun des établissements de La Rozavère n'est placé en quarantaine. Cependant, la décision d'imposer le certificat COVID pour les visites dans les institutions médico-sociales, visant à protéger nos habitants et notre communauté, est plus que jamais d'actualité. C'est pourquoi le personnel de la fondation a pour consigne d'appliquer cette mesure de contrôle. La directive du Département de la santé et de l'action sociale, applicable aux EMS et qui vous a été communiquée en date du 6 décembre dernier, est donc toujours en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les éléments modifiés/ajoutés depuis. Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration dans l'application de ces mesures.

Immunité

La définition de l'immunité pour les patients/habitants a été révisée afin de prendre en compte la situation épidémiologique actuelle, avec la circulation du variant omicron (extrait de la directive du DSAS du 23 décembre 2021, applicable dès le 3 janvier 2022).

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Vaccinés avec 2 doses dont 2 ^e dose administrée depuis moins de 4 mois	Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose.
Vaccinés avec 2 doses après une infection COVID et infection microbiologiquement documentée (test PCR ou test Ag) survenant plus de 6 mois après la vaccination (= booster)	Vaccinés avec 2 doses et une dernière dose depuis plus de 4 mois
Vaccinés 3 doses avec dernière dose de moins de 4 mois	Vaccinés avec 1 dose et une infection guérie depuis plus de 4 mois
Guéri (infection microbiologiquement documentée par PCR datant de moins de 4 mois)	Une infection guérie et 1 dose depuis plus de 4 mois
Guéri (infection microbiologiquement documentée par test antigénique datant de moins de 4 mois)	Avec infection microbiologiquement prouvée depuis plus de 4 mois

Remarque : une sérologie ne permet pas de déterminer avec certitude si un résident est immun ou non. Pour les habitants avec uniquement une sérologie positive, il est de la responsabilité du médecin traitant de décider si l'habitant est immun. Les mesures à mettre en place se font en collaboration avec l'institution et le médecin traitant.

Admissions

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de test ni de confinement	Admission en chambre individuelle
	Le test est réalisé par l'EMS lors de l'admission à J0 et J5. Le maintien en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 7 jours
	Confinement en chambre durant 7 jours. Un test PCR est réalisé à J5 et s'il est négatif : possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)

Quarantaine et isolement – Règles applicables aux habitants

Dans l'attente de recommandations nationales, les durées d'isolement et de quarantaine ont été adaptées comme suit :

- La durée minimale d'isolement est de 5 jours :
 - Pour les habitants présentant une infection COVID asymptomatique, l'isolement débute le jour du test et peut être levé après 5 jours d'isolement
 - Pour les habitants symptomatiques, l'isolement débute le jour des premiers symptômes et peut être levé au plus tôt après 5 jours et 48 heures sans symptômes

La durée de quarantaine est réduite à 5 jours après le dernier contact étroit. Pour les habitants, un test PCR est demandé au 5^e jour avant la levée de la quarantaine.

Visites - Règles générales

- Les visites sont autorisées **uniquement** sur présentation d'un certificat COVID valable. La prise de rendez-vous n'est pas/plus nécessaire. Cependant, nous vous remercions **de respecter le rythme des habitants** (heures de repas, de repos, d'activités)
- Afin de permettre la vérification de la validité de votre certificat, vous devez vous présenter à la réception jusqu'à 17 h 30 au plus tard
- Le port du masque (masque en tissu interdit) est **obligatoire** dès l'entrée dans les locaux de l'établissement et même en chambre, également recommandé pour les enfants de moins de 12 ans
- Vous avez la possibilité de partager un repas uniquement sur présentation d'un certificat COVID valable dans la mesure des places disponibles et selon les dispositions légales en vigueur de l'OFSP
 - EMS Rozavère : les réservations se font directement auprès du restaurant par téléphone selon les modalités suivantes : **du lundi au vendredi** au 058 211 70 50 **le week-end** au 058 211 70 51
 - SPAH/EMS Meillerie/L'Oriel : les réservations se font par téléphone au 058 211 70 00, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30
 - Le port du masque est obligatoire. Il peut être retiré uniquement pour manger ou boire et doit être remis immédiatement
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des règles en vigueur, nous demanderons aux visiteurs de quitter l'EMS sans délai.

Visites – Règles spécifiques

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Obligation de porter le masque	Obligation de porter le masque
Obligation de maintenir les distances physiques	Obligation de maintenir les distances physiques
Les contacts physiques avec les visites sont sous la responsabilité des visiteurs	Les contacts physiques avec les visites doivent être limités au strict nécessaire
Possibilité de recevoir des visites en chambre	Possibilité de recevoir uniquement deux visites en chambre en respectant le maintien des mesures usuelles (port du masque, distanciation...) sous la responsabilité des visites

Dépistage visiteurs

Un certificat COVID valable est **obligatoire** afin de rendre visite à un habitant. Les visiteurs qui n'en possèdent pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de tests, car aucun test n'est réalisé au sein de l'établissement. Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion aux membres du personnel.

Sortie pour consultation médicale, rendez-vous à l'extérieur

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie, si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas, nuits à l'extérieur et week-ends

Lors d'un séjour prolongé chez des proches, il appartient à ces derniers de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction. Si une personne entourant l'habitant présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent le contact, elle en informera immédiatement la direction de l'établissement.

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie
Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction	Un test sera effectué à 5 jours
	L'infirmier-chef s'assurera que l'habitant ne partage ni chambre ni repas avec d'autres habitants non immuns
	Il appartient aux proches de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction
	En cas de contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, une mise en quarantaine en chambre individuelle au retour sera appliquée

La direction se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère

Lorenzo Picariello, Directeur général
(Document transmis sans signature)